



PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2024

Date de convocation : 31/01/2024 Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 11 Absents : 2
Pouvoirs : 1 Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février à 20h30, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire.

Etaient présents : M. Daniel VESVAL, Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT, Mme Catherine BAZIN, M. Freddy LAUBEL, M. Patrice GUERIN, M. Bruno HESLOUIN, M. Camille LEFEVRE, M. Hubert QUESNEL, Mme Isabelle LEBOUVIER, M. Lionel ROULIN, Mme Stéphanie GUESDON

Absents excusés : Mme Jennifer DUPONT (pouvoir à Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT)

Absents non excusés : Mme Marie-Line LE ROY

Secrétaire de séance : Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 5 décembre 2023
- Délibération convention de reversement part famille/transport scolaire
- Délibération demande d'occupation du terrain de foot
- Délibération modification des tarifs de la salle des fêtes
- Délibération arrêt projet PLUI
- Délibération modification des statuts de Villedieu Intercom
- Délibération prix de vente du terrain lotissement du Bourg
- Délibération participation financière accompagnants de moins de 70 ans au repas des aînés du 18 novembre 2023
- Rentrée scolaire 2024 : frais de cantine

Affaires diverses

- Elections européennes le 9 juin 2024
- Elections municipales 2026
- Parking RD924
- Remorque
- Citerne eau cimetièrre
- Table ping-pong

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT est choisie comme secrétaire de séance.

Procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2023

Le procès-verbal, précédemment transmis à chacun des membres du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024-01 reversement de la part famille du transport scolaire entre Villedieu Intercom et Fleury

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la délibération prise par Villedieu Intercom concernant la gratuité des transports aux familles pour les RPI, il est proposé aux communes concernées, de signer une convention avec Villedieu Intercom afin de lui reverser annuellement le montant versé à la région qui correspond aux tarifs votés par la région multiplié par le nombre d'enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité :

DECIDE :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention pour le reversement de la part famille au titre scolaire**

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 23/02/2024

Délibération n° 2024-02 mise à disposition du terrain de football pour le club de football de Villedieu-les-Poêles

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande faite par le Président du Club de Football de Villedieu-les-Poêles concernant la mise à disposition du terrain de football de la commune, afin de pouvoir y organiser les entraînements et matchs des équipes

Une convention entre le club et la commune devra être signée entre les deux parties pour définir les conditions et modalités de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité :

DECIDE :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention pour la mise à disposition du terrain de football**

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 23/02/2024

Délibération n° 2024-03 Modification des tarifs du contrat de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la modification des tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} mars 2024 :

- Vin d'honneur, vente/exposition, assemblée générale (avec verres) : 50 €
- Réception après inhumation : 30 €
- Forfait week-end (du vendredi soir au dimanche soir) : 150 €
- Cérémonie mariage : 80 €
- Location vaisselle : 1,10 € par personne
- Electricité : 0,25 € / kWh
- Forfait déchets (lorsque le locataire laisse les déchets sur place, correctement triés et mis en sac) : 40 €
- Pénalités pour déchets non triés : 45 €
- Associations fleurionnes (sous réserve que la salle ne soit pas louée le même jour) : Gratuit

Conditions générales :

- un acompte de 50 % du montant de la location sera demandé pour la réservation
- vaisselle louée rendue cassée (assiettes, verres, couverts) : 3 €
- casse sur autre vaisselle ou mobilier : tarif selon catalogue

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** : la modification du contrat de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} mars 2024

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 23/02/2024

DELIBERATION ARRET PROJET PLUI

Suite à l'arrêt du projet de PLUI lors du conseil communautaire du 14/12/23, chaque commune est amenée à se prononcer sur le PLUI dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut prendre une délibération indiquant si la commune est favorable avec des remarques qui doivent être énumérées dans la délibération ou défavorable.

Plusieurs personnes demandent la présentation de la carte des haies modifiée suivant leurs dernières demandes auprès de Villedieu Intercom.

Cette carte réactualisée n'ayant pas été renvoyée à la commune, il est demandé le report du vote.

Délibération n° 2024-05 Modification des statuts de Villedieu Intercom

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17,

Vu, la délibération n° 2023-155 en date du 14 décembre 2023 de Villedieu Intercom modifiant ces statuts,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023 et le projet des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

D'approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment ses articles 3 et 5

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 23/02/2024

Délibération prix de vente des terrains du lotissement du bourg

Pour mémoire, le prix d'achat du terrain était fixé à 38 000€

M. Le Maire présente un tableau avec PROPOSITION de plusieurs options de prix de revient au m², mais une question se pose au niveau de la TVA donc vote ajourné en attendant le retour d'information.

Délibération n° 2024-07 Participation financière accompagnants de moins de 70 ans au repas des aînés du 18 novembre 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au repas organisé le 18 novembre 2023 pour les "Aînés », la Commission Action Sociale avait décider, qu'une participation financière serait demandée aux accompagnants de moins de 70 ans et avait été fixée à 18 € par personne.

Cette participation sera directement facturée par la Trésorerie après émission d'un titre de paiement.

Le montant total des participations perçues s'élevant à 108 € doit être reversé sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

Qu'une participation financière sera demandée aux accompagnants et que la somme globale sera reversée sur le budget communal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 23/02/2024

Frais rentrée scolaire 2024 / Frais de cantine

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que 44 fermetures de classes sont prévues dans la Manche pour la rentrée 2024.

Les effectifs prévisionnels de notre RPI sont plutôt favorables.

57 en maternelle, 77 élémentaire = 134 alors que pour cette année scolaire 2023/2024, nous comptons 122 élèves.

Frais de scolarité Champrepus :

Cette commune refuse de nous régler les frais réclamés d'un montant de 7410.34 € pour l'année 2022.

Par délibération du 1^{er} décembre 2023, le conseil a décidé de régler la somme de 6144.90 € correspondant au coût moyen départemental prévu par la Préfecture.

Nous demandons donc auprès des services de la préfecture, une demande d'arbitrage concernant ce litige.

AFFAIRES DIVERSES

1. ORGANISATION DES ELECTIONS EUROPEENNES : Dimanche 9 juin 2024

Organisation tenue du bureau de vote :

MATIN

Sylvie KLIMCZAK-PRADOT
Freddy LAUBEL
Catherine BAZIN
Stéphanie GUESDON

APRES-MIDI

Daniel VESVAL
Isabelle LEBOUVIER
Hubert QUESNEL
Bruno HESLOUIN

2. PARKING RAYMOND DUPART

M. Le Maire a rencontré M. LEHAUT lors de la cérémonie des vœux à Percy et il s'est plaint de la présence des camions sur le parking car ils passent sur sa propriété privée...

3. CIMETIERE

Sylvie KLIMCZAK-PRADOT demande s'il sera organisé une matinée citoyenne en avril comme les années précédentes ?

La date est arrêtée au samedi 06 avril 2024 de 08h30 à midi.

Les citerneaux pour récupérer l'eau des gouttières de l'église vont être achetés dans les meilleurs délais.

4. TERRAIN DE TENNIS

M. Le Maire informe les membres du Conseil que le grillage entourant le terrain de tennis a besoin d'être refait.

5. ACHAT REMORQUE POUR L'EMPLOYE COMMUNAL :

Toujours en attente

Date prochaine réunion du conseil municipal, vote budget

La date du prochain conseil municipal est fixée au mercredi 27 mars 2024

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Daniel VESVAL



Le secrétaire de séance,
Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

